

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal Lundi 3 Décembre 2018 à 19h00

Présents : MORAZIN R. - LERAY M. - CHAUDAGNE M. – PERON V. - LEMOINE P. - LETOURNEL C. – DUREY N. - COUDRAIS R. - POULY A. – KERGOURLAY J.P. – AUDRAN L. - CORVOISIER J-Y - HIGNET M

Absents excusés : - Mme LEBRET Louissette a donné pouvoir à Mr CHAUDAGNE Michel.
- Mr LARCHER Eric

Mme LETOURNEL Carole a été élu secrétaire

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 Novembre 2018.

II – Présentation du projet d'antenne –relais sur le secteur des Champs-Toussiers par FREE-MOBILE.

Mr Jean-Claude ARAUJO-OLIVEIRA, chargé de recherche et négociation de FREE-MOBILE présente le projet d'antenne-relais sur le secteur des Champs-Toussiers : parcelle ZR n° 520.

1°) Motivation du projet.

Ce projet consiste en l'installation d'une antenne relais d'une hauteur de 30 mètres située à 92 mètres de l'habitation la plus proche.

La Société FREE MOBILE propose un projet de bail de location pour un loyer annuel de 5 000 Euros sur une durée de 12 ans.

Le coût de l'installation pour FREE MOBILE est de 200 000 Euros amorti sur 8 ans.

Compte-tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, FREE MOBILE est engagé dans un programme soutenu de déploiement de Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

L'évolution de la couverture est la suivante :

- 2012 : 27 % de la population
- 2015 : 75 % de la population
- 2018 : 80 % de la population.

FREE-MOBILE est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Un objectif de couverture de 100 % du territoire a été fixé d'ici 2022.

Il existe actuellement un maillage de 75 000 antennes sur le territoire.

L'itinérance avec ORANGE prendra fin d'ici 2020.

La construction de 5000 antennes par opérateur est prévue d'ici 2022, soit 20 000 antennes par 4 opérateurs.

2) Engagement de FREE MOBILE et rappel des positions des autorités sanitaires sur les antennes relais.

La réglementation relative à l'exposition du public est encadrée par le décret n° 2002.775 du 3 Mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) assure la garantie du respect de cette réglementation. En particulier elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

Valeurs limites d'exposition.

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (v/ml).

- 2 G : 41 à 58 V/M

- 3 G : 41 à 61 V/M

- 4 G : 36 à 61 V/M

- Télévision : 31 à 41 V/M

3) Aspects techniques

Critères d'implantations des pylônes.

L'antenne relais ne doit pas être trop éloignée d'un poteau électrique.

La Commune ne doit pas payer l'extension électrique auprès d'EDF.

Le pylône ne doit pas être implanté à proximité de sites sensibles :

- Ecoles maternelles et primaires

- Crèches

- EHPAD

L'opportunité de l'installation d'une antenne relais en fonds de vallée est posée.

Le rayon de couverture est le suivant :

- Terrain plat : 5 kms

- Terrain non plat : 2 kms

La question de l'installation d'une antenne sur le pylône SFR de Bel-Air est posée .

Cette installation n'est pas possible car le pylône ne supportera pas la charge.

Il est également suggéré de faire une étude concernant l'installation d'une antenne relais sur le terrain des lagunes afin de bénéficier d'un positionnement plus éloigné des habitants.

Enfin il est demandé à FREE MOBILE d'effectuer une simulation de couverture dans l'hypothèse de l'installation d'une antenne relais sur le site des Champs-Toussiers.

Au vu de ces éléments techniques, une décision sera arrêtée par le Conseil Municipal.

III- Résultats définitifs de la consultation selon la procédure adaptée : marché de maîtrise d'œuvre - projet de rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement et associatif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats d'ouverture des plis consécutivement à la commission d'ouverture des plis du 12 Novembre 2018, à l'audition de trois cabinets d'architecte du 23 Novembre 2018 et à la dernière réunion de la commission d'ouverture de plis du 27 Novembre 2018 suite à la consultation selon la procédure adaptée relative au marché de maîtrise d'œuvre inhérent au projet de rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement et associatif.

L'offre du cabinet le mieux-disant est celle du cabinet Yann HUET - DESIRS D'ESPACES - domicilié 54 , boulevard Villebois-MAREUIL 35000 RENNES pour un montant global de 56 500,00 € HT soit 67 800,00 € TTC mission OPC et SSI comprise dans le cadre d'un groupement dont les membres sont les suivants et les prestations décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 25 220,00 € HT soit 30 264,00 € TTC dont :

- Cabinet Yann HUET – DESIRS D'ESPACES – Architectes – 54 Boulevard Villebois Mareuil :
mandataire du groupement : 18 120,00 € HT soit 21 744,00 € TTC.

- FORCES et APPUIS - cotraitant n°1 – 54 boulevard Villebois Mareuil – 35000 RENNES :
2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC.

- ECIE : cotraitant n°2 : Centre Commercial La Forairie – 3, rue Augustin Beauverger – 35300
FOUGERES : 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

- Tranche conditionnelle : 31 280,00 € HT soit 37 536,00 € TTC
 - Cabinet Yann HUET - DESIRS D'ESPACES – Architecte 54 Boulevard Villebois Mareuil :
mandataire du groupement : 25 880,00 € HT soit 31 056,00 € TTC.
 - FORCES et APPUIS - cotraitant n°1 – 54 boulevard Vilbois Mareuil – 35000 RENNES :
600,00 € HT soit 720,00 € TTC.
 - ECIE : cotraitant n°2 : Centre Commercial La Forairie – 3, rue Augustin Beauverger – 35300
FOUGERES : 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir, dans un premier temps, la proposition d'honoraires concernant la tranche ferme pour un montant global 25 220,00 € HT soit 30 264,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir, dans un premier temps, le cabinet Yann HUET – DESIRS D'ESPACES – Architecte – 54, boulevard Villebois Mareuil – 35000 RENNES consécutivement à la procédure adaptée relative au marché de maîtrise d'oeuvre inhérent au projet de rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement et associatif, pour la tranche ferme pour un montant global de 25 220,00 € HT soit 30 264,00 € TTC. La tranche conditionnelle sera validée sous réserve des résultats de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux et sous réserve d'accord des subventions.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les différentes pièces inhérentes à ce marché de maîtrise d'œuvre.

IV – Vente du lot n°12 : Eco-quartier du Pont-es-Frères.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°12 d'une superficie de 504 m² situé dans le lotissement communal – Eco-quartier du Pont-es-Frères de la part de Mr et Mme LUCAS Ludovic et Alice domiciliés 3, rue du Champ-Jacquet – 72290 COUR LE BŒUF.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 arrêtant le prix de vente des différents lots. Monsieur le Maire propose donc de vendre le lot n°12 d'une superficie de 504 m² au prix de 43 848 Euros TTC conformément aux tarifs arrêtés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente du lot n° 12 de l'Eco-quartier du Pont-es-Frères d'une superficie de 504 m² au prix de 43 848 Euros à Mr et Mme LUCAS Ludovic et Alice domiciliés 3, rue du Champ-Jacquet – 72290 COUR LE BŒUF.

- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

V – Demande de vente du chemin privé au lieu-dit « Le Fougeray de Bas.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier recommandé du 21 Novembre 2018 émanant de Mr LARCHER Jacques sollicitant l'acquisition par la Commune de son chemin privé sis « Le Fougeray de Bas » en LA CHAPELLE-BOUEXIC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 0
- Contre : 14 dont 1 pouvoir
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis défavorable à l'acquisition du chemin sis Le Fougeray de Bas appartenant à Mr LARCHER Jacques, en effet ce chemin privé ne dessert aucune autre propriété que celle du demandeur.

VI – Marché – occupation du domaine public.

Il est décidé de surseoir à statuer

VII – Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation d'activité (urbanisme, comptabilité, remplacement accueil, secrétariat de Mairie et Agence Postale), il y a lieu de renouveler un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,30/35^{ième} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi 84-53 (à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- Article 1 : De renouveler un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17,30/35^{ième}.
- Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif – Echelle C1 – 1^{er} Echelon – IM 325 – IB 347.
- Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 Janvier 2019 jusqu'au 8 Juillet 2019.
- Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VIII – RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et CI (Complément Indemnitaire) : détermination de l'enveloppe indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 4 Décembre 2017

Vu l'avis du Comité Technique programmé en Janvier 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- * des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,


B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Refonte du régime indemnitaire existant Première mise en œuvre d'un régime indemnitaire

Catégorie statutaire - + exemples de cadres d'emploi	Groupes de FONCTIONS	Le décret indique 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires  - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLA-FONDS indicatifs réglementaires
				MON-TANT MINI-MAL	MON-TANT MAXI-MAL	
A : (Ex : Attaché)	G 1	DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) DES SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités générales liées à la fonction de direction - Collaboration directe avec le Maire et les Elus - Relations avec les acteurs du territoire - Participation aux choix stratégiques et organisationnels - Pilotage de la structure - Coordination des actions - Management des équipes - Compétences dans le domaine financier, marchés publics, ressources humaines, veille juridique - Qualités humaines et professionnelles, qualités d'analyse, qualités des interventions, - disponibilité 	1 050 €	1 150 €	36 210 €
	G 2	RESPONSABLE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités liées à la gestion du service - Collaboration avec les Elus - Relations avec les acteurs du territoire dans le domaine de compétence - Management du personnel affecté au service, gestion des plannings - Coordination du service - Compétences dans le domaine du périscolaire - actions dans l'événementiel, la sécurité, la communication. - Qualités humaines et professionnelles, qualités d'analyse, qualités des interventions, - Connaissances et expériences - disponibilité 	950 €	1 050 €	32 130 €

C : (Adjoint administratif. - Adjoint technique Adjoint du patrimoine) - ATSEM -	G 1	RESPONSABLE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités liées à la gestion du service - Collaboration avec les Elus - Relations avec les acteurs du territoire dans le domaine de compétence - Management du personnel affecté au service, gestion des plannings - Coordination du service - Compétences dans le domaine technique : voirie et réseaux - bâtiments - espaces verts. - Qualités humaines et professionnelles, qualités d'analyse, qualités des interventions, - Connaissances et expériences - Disponibilité 	1 050 €	1 150 €	11 340 €
	G 2	REFERENT / ANIMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités liées au domaine d'intervention - Relations avec les Elus et les acteurs du territoire dans le domaine de compétence - Gestion administrative des actions se rapportant à l'activité, - Gestion d'un équipement, - Encadrement de proximité - Compétences dans le domaine de l'animation - Qualités humaines et professionnelles, qualités d'analyse, qualités des interventions, - Connaissances et expériences - Contraintes horaires 	700 €	800 €	10 800 €
	G 3	AGENT D'EXECUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités liées aux tâches exercées, - Relations avec les Elus, la hiérarchie - Relations avec les administrés, - Travail en équipe - Spécificités techniques - polyvalence - Pénibilité (charges lourdes, gestes répétitifs, utilisation de produits dangereux...) - Qualifications professionnelles, habilitations, - Qualité d'exécution, - Connaissances et expériences - Contraintes horaires, astreintes 	525 €	625 €	10 800 €

LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE : Annuellement Mensuellement Autre
 Au prorata du temps de travail

Complément Individuel (C.I) oui non

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. **Elle doit reposer sur les critères de l'entretien professionnel**

Le CI ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total

Reprendre les groupes de fonctions du tableau IFSE

Catégorie statutaire	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE (Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL) = 4 critères réglementaires + sous-critères le cas échéant	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLA-FONDS indicatifs réglementaires
			MON-TANT MINIMAL	MON-TANT MAXI-MAL	
A : (Ex : Attaché	G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilité du travail effectué et qualité • Rigueur et méthode • Discrétion 	525 €	625 €	6 390 €
	D G S	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et conduite d'opération • Capacité d'encadrement • Qualités relationnelles 			
A : (Ex : Attaché	G 2	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilité du travail effectué et qualité • Rigueur et méthode • Discrétion 	500 €	600 €	5 670 €
	R S	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et conduite d'opération • Capacité d'encadrement • Qualités relationnelles 			
C : (Adjoint administratif. - Adjoint technique - ATSEM - - Adjoint du patrimoine)	G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilité du travail effectué et qualité • Rigueur et méthode • Discrétion 	525 €	625 €	1 260 €
	R S	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et conduite d'opération • Capacité d'encadrement • Qualités relationnelles 			
	G 2	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du travail effectué • Implication et conscience professionnelle • Discrétion 			
R E F A N I M	<ul style="list-style-type: none"> • Réactivité, autonomie • Capacité d'encadrement de proximité • Qualités relationnelles 				
G 3	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du travail effectué • Implication et conscience professionnelle • Discrétion 	350 €	450 €	1 200 €	
A E	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des directives • Travail en équipe • Assiduité et ponctualité 				

LES MODALITES DE VERSEMENT DU CI : Annuellement Mensuellement Autre
Au prorata du temps de travail

LES ABSENCES POUR MALADIE

Congés maladie :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en maladie ordinaire.

IFSE :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire OUI NON

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI NON

CI :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire OUI NON

Si oui, en suivant le sort du traitement OUI NON

Les indemnités **IFSE** et les compléments indemnitaires **CI** pourront cesser d'être versés :

- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusions).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe d'un montant de 13 687,69 € pour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) se décomposant comme suit :

- IFSE : Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise : part fixe : 60 % : 8 372,63 €
- CI : Complément Indemnitaire : 40 % : 5 315,06 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'attribution du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de la Commune dans les conditions désignées ci-dessus pour l'année 2018.

IX - ACPG -CATM : Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association ACPG – CATM de LA CHAPELLE-BOUEXIC sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 162,90 Euros dans le cadre des cérémonies du centenaire du 11 Novembre 1918.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 162,90 Euros à l'association ACPG – CATM de LA CHAPELLE-BOUEXIC dans le cadre des cérémonies du centenaire du 11 Novembre 1918.

Informations

1°) Compte-rendu de la visite des élus du 17 Novembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la visite des élus du 17 Novembre 2018.

Présents : LERAY M. – CHAUDAGNE M. – LEBRET L. – KERGOURLAY J.P – LARCHER E. – COUDRAIS R. – MORAZIN R. – LEMOINE P.

1- Projet d'acquisition de trottoir appartenant à Mrs GICQUEL Jean et GICQUEL Hervé.

L'objectif de l'acquisition est de permettre la circulation piétonne en sécurité et site communal.

3 solutions : - ne rien faire car il serait jugé que cette acquisition n'est pas utile.

- mettre en place un plan d'alignement.
- chercher un compromis facilitateur.

La 3^{ème} solution demande à chiffrer la construction d'un trottoir d'un mètre dix de largeur sur toute la longueur et une participation à la construction d'une entrée pour un véhicule côté rue de Villeneuve.

2 – Ecoulement des eaux pluviales – Rue du Clos Eon.

A chiffrer : - Retravailler la traversée des eaux pluviales en sifflet pour éviter 2 angles droits qui ralentissent les eaux.

- Curer les fossés pour adapter la hauteur du fossé et des buses.
- Poser un piège à eau pour récupérer les eaux qui viennent de la rue du Plat d'Or et du ruissellement de la rue du Clos Eon vers chez Mr SALMON.
- Recalibrer un fossé le long du terrain de Mr et Mme HELIGON qui reçoivent les eaux pluviales sur leur terrain.

3 – Ecoulement des eaux pluviales Impasse du Plat d'Or :

- Refaire un bornage pour délimiter la voie communale.
- Empêcher les eaux pluviales de la Rue du Plat d'Or de s'écouler sur les terrains et maisons de Mr et Mme HIGNET et Mr GIBOUIN.
- Revoir la canalisation qui passe derrière chez Mr et Mme HIGNET et traverse la rue sans regards aux raccordements.
- Collecter les gouttières de Mr et Mme HIGNET, Mr GIBOUIN notamment.

En annexe : - Réaliser une plateforme pour les poubelles.

- Déplacement du laisser le passage pour dégager la visibilité vers la Rue de Bout de Lande pour sortir.

4 – Demande d'acquisition du point d'eau de La Hirlais par Mr et Mme GADONNEIX

- La parcelle concernée mesure 1016 m² et possède un point d'eau autrefois entretenu par un riverain.

Questions à régler avant de lancer ou pas une enquête publique :

- Quel intérêt pour les pompiers, de ce point d'eau ?
- Quels sont les avis des riverains (présents lors de la visite : des remarques ou questions sont possibles jusqu'au 15 décembre).
- Quels intérêts à long terme de ne pas privatiser ce lieu ou d'y imposer des conditions de son utilisation par la Commune.
- Quel prix pourrait être vendu cet espace ?
- Un autre riverain pourrait être intéressé par une partie de la parcelle.
- Comment matérialiser une partie restant communale pour l'écoulement des eaux venant notamment de la Croix du Goulet.

Ces questions abordées et tranchées permettraient ou pas de lancer une enquête publique début janvier ou février.

2°) Compte-rendu VHBC

Mme LETOURNEL Carole, déléguée communautaire, précise que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se déroulera le 5 Décembre 2018.

Les décisions suivantes seront proposées :

- Fonds de concours pour les Communes de moins de 1 000 habitants : 16 000 Euros
- FPIC pour la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC : 31 367 Euros
- DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pour la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC : 38 943 Euros au lieu de 38 823 Euros l'an passé.

3°) Arrêt du WIMAX et actions du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 9 Novembre 2018 de Mr le Vice-Président du Conseil Départemental en charge des usages du numérique informant les usagers du démontage prochain des relais WIMAX, cette technologie avait été mise en place pour fournir le haut débit aux habitants dépourvus de tout accès à internet. Le dispositif WIMAX étant remplacé progressivement par les réseaux de fibre optique ou de nouvelles offres de type « 4 G fixe ».

4°) Visite du Mr le Sous-Préfet : Vendredi 14 Décembre 2018 à 10h00.

Monsieur le Maire précise que Mr le Sous-Préfet viendra visiter la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC le vendredi 14 Décembre 2018 à 10h00. Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à être présent lors de cette visite.

5°) Bilan d'activité de l'Agence Postale de LA CHAPELLE-BOUEXIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan d'activité de l'Agence Postale de LA CHAPELLE-BOUEXIC effectué par la Poste.

Activité 2017 : 17 767 points

Activité 2018 : 16 572 points

Le nombre moyen d'opération est de 24 opérations par jour avec accueil de 17 clients.

Le suivi d'objets distribués s'élève à 569 par an et le cumul d'objets suivis déposés s'élève à 985.

La Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC en terme d'activité est en deuxième position sur 39 Communes derrière la Commune de BOURG DES COMPTES.

6°) Bilan garderie

La fréquentation de la garderie étant chargée le mardi et le jeudi, il est proposé de mettre en place une étude surveillée le mardi et le jeudi de 17h00 à 17h45.

7°) Compte-rendu de la dernière réunion du SMICTOM

- extension des consignes de tri :
Les matières plastiques doivent être déposées dans les bacs jaunes
- gestion des accès déchetterie :
Les 8 sites seront équipés de badges pour un coût global de 340 000 Euros.
- nombre de passages en déchetterie :
12 à 14 fois par an
- débat d'orientation budgétaire :
Il est prévu une augmentation du budget 2019 de 7,50.%

Le 10 Décembre 2018

Le Maire

Roger MORAZIN